

La loi réprimant la négation du génocide arménien définitivement adoptée

Le Sénat a hier voté ce texte, déjà approuvé par l'Assemblée nationale le 22 décembre

GUILLAUME PERRAULT

PARLEMENT Contester le génocide arménien - qui fit plus d'un million et demi de morts entre 1915 et 1923 - est désormais un délit. Le Sénat a adopté hier soir une proposition de loi UMP qui prévoit de sanctionner toute personne qui aurait « contesté » ou « minimisé de façon outrancière (...) l'existence des génocides reconnus par la loi ».

Les sénateurs ont donné leur feu vert au texte par 127 voix contre 86. Les groupes PS et UMP se sont divisés lors du scrutin. La proposition de loi, déjà approuvée par l'Assemblée, est définitivement adoptée.

Le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France défendait ardemment ce texte et invoquait la nécessité de réprimer « le négationnisme

turc qui sévit en France ». Ankara, pour sa part, avait rappelé son ambassadeur en France, multiplié les déclarations virulentes et menacé Paris de mesures de rétorsion politiques et commerciales si cette proposition de loi était adoptée. On estime à 500 000 le nombre de Français d'origine arménienne.

Le débat avait débuté hier au Sénat, alors que deux manifestations séparées par les CRS - l'une de Français d'origine arménienne et favorable au texte, l'autre de Français d'origine turque et hostile à la proposition de loi - avaient réuni plusieurs centaines de personnes autour du Palais du Luxembourg. Dans l'Hémicycle, les échanges ont été souvent de haute tenue. En 2001, le Parlement avait adopté une loi affirmant que « la France recon-

naît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Il s'agissait alors d'une proclamation solennelle sans portée juridique. La proposition de loi examinée par le Sénat entendait donner force contraignante à cette déclaration de principe, en lui ajoutant un volet pénal.

Le texte institue, pour la négation du génocide arménien, les mêmes peines que celles édictées en 1990 par la loi Gayssot pour la négation du génocide juif pendant la Seconde Guerre mondiale - un an de prison et 45 000 € d'amende. À ce jour, le Parlement français n'a reconnu que ces deux génocides.

Le ministre des relations avec le Parlement, Patrick Ollier, a jugé qu'il était respectable de s'opposer à la loi Gayssot

lorsque ce texte a été débattu en 1990 ou à la loi reconnaissant le génocide arménien lors de son examen en 2001. Pour autant, « c'est à ce moment-là qu'il fallait ouvrir ces débats », a argumenté le ministre. Aujourd'hui, « il ne s'agit nullement de les rouvrir. Ils sont clos. C'est la loi de la République ». Au nom du gouvernement, Ollier a invité le Sénat à mettre un terme à « une disparité de traitement » entre les deux génocides. Le président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS), a pris la tête des opposants. « La commission des lois a considéré qu'il n'appartenait pas à la loi d'intervenir dans le champ de l'histoire et de disposer en matière de vérité historique », a-t-il plaidé. À l'annonce de ce vote, le ministre turc de la Justice, Sadullah Ergin, a aussitôt réagi en indiquant que ce vote était un « manque total de respect » et une « grande injustice » envers la Turquie. ■

500 000
Français
ont des origines
arméniennes